indisponibilité jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'assemblée à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité les informations permettant, selon, le cas, d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, en application des dispositions légales, être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Pour pouvoir voter par correspondance ou par procuration, les actionnaires devront, le cas échéant, demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la société ou la Natexis Banques Populaires, service financier, émetteur assemblée, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex (tél : 01 58 32 47 80 ou 34 42) (fax : 01 58 32 46 60) ou encore de l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits de telle sorte que la demande soit reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis Banques Populaires, service financier, émetteur assemblée, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex (tél : 01 58 32 47 80 ou 34 42) (fax : 01 58 32 46 60) un jour au moins avant la réunion de l'assemblée générale, accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation d'immobilisation des actions ouvrant droit au vote.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article 119 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

NB : Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 16 juin 2005 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

Le conseil d'administration.

91347

ING DYNAMIQUE OPPORTUNITE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 89/91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.
352 292 684 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration de la société convoque les actionnaires le lundi 18 juillet 2005 à 10 heures au siège social de la société 89/91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Changement de dépositaire ;
— Changement de dénomination sociale ;
— Modifications corrélatives des statuts ;
— Pouvoirs pour formalités.

Au cas où cette assemblée ne pourrait valablement délibérer faute de quorum, elle serait reporter au vendredi 29 juillet 2005 à 10 heures au même endroit, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale accepte la proposition de changement de dépositaire de la Sicav, la société ING Securities Bank (France) étant remplacée par la société Barclays France S.A., et ce, à compter du jour de la présente assemblée.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Sicav qui devient à compter du jour de la présente assemblée,

— Barclays Dynamique Opportunité.

Troisième résolution. — En conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 3 et 22 des statuts :

« Article 3 - Dénomination :
En remplaçant la dénomination ING Dynamique Opportunité en Barclays Dynamique Opportunité. »
Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 22 - Dépositaire :
En remplaçant le nom de l'établissement dépositaire ING Securities Bank (France) en Barclays France S.A., dont le siège social est au 183, avenue Daumesnil, 75012 Paris. »
Le reste de l'article reste inchangé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. L'ordre du jour, les projets de résolutions, le rapport du conseil d'administration, le rapport du président sur l'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne, ainsi que les formulaires de vote par correspondance sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour être admis à l'assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée :

— Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les livres de la société cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée ;
— Les propriétaires d'actions au porteur devront cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, faire parvenir, au siège de la société un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leurs comptes.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Ou voter par correspondance.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits au nominatif. Les demandes des actionnaires au porteur devront être adressées à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six jours avant l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée au siège de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

91363

MILLIFIN

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica).
Société anonyme au capital de 5 097 000 €.
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine, Paris (75009).
445 386 675 R.C.S. Paris.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2005 n'ayant pu se tenir, faute de quorum, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués une seconde fois en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juin 2005 à 9 h 30, au 12, boulevard de la Madeleine, Paris (75009), à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président sur le contrôle interne et sur le fonctionnement du conseil d'administration ;
— Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes ;
— Affectation des résultats ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire qu'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté. Pour assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale du 13 juin 2005 a été convoquée par avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du vendredi 13 mai 2005 et par avis de convocation paru au « Publicateur légal » des mardi 24 et mercredi 25 mai 2005.

Le conseil d'administration.

91294

RHONE ALPES IMMO

Société civile de placement immobilier faisant publiquement appel à l'épargne au capital de 6 037 475 €.
Siège social : 10, avenue du Rhône, 74000 Annecy.
(Visa de l'Autorité des marchés financiers portant sur la note d'information nº 04-29 du 5 novembre 2004.)
342 349 859 R.C.S. Annecy. — Gestion : 87 D 179.

Additif à l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 mai 2005.
Il y a lieu d'ajouter la deuxième résolution du ressort de l'assemblée générale extraordinaire suivante :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide et à défaut d'avoir adopté la première résolution, de continuer l'activité de la société jusqu'au terme fixé par les statuts, soit cinquante ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévue par les statuts.
La deuxième résolution publiée devient la troisième résolution.
Le texte est inchangé.
La troisième résolution publiée devient la quatrième résolution.
Le texte est inchangé.

91269

SOFI BRETAGNE ATLANTIQUE 1

Société anonyme au capital de 2 557 104 €.
Siège social : 6, rue Alphonse-Rio, 56100 Lorient.
437 493 042 R.C.S. Lorient.
Insee : 437 493 042 00018.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société Sofi Bretagne Atlantique 1 sont avisés, que l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée le 8 juin 2005 à 10 h 30 n'ayant pas réuni le quorum sur première convocation, l'assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée, sur deuxième convocation, le 27 juin 2005 à 10 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

Ordre du jour.

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation des résultats.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.
Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.
Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le président directeur général.

91365

SOFI BRETAGNE ATLANTIQUE 2

Société anonyme au capital de 1 576 128 €.
Siège social : 6, rue Alphonse-Rio, 56100 Lorient.
441 181 385 R.C.S. Lorient.
Insee : 441 181 385 00010.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société Sofi Bretagne Atlantique 2 sont avisés, que l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée le 8 juin 2005 à 11 h 30 n'ayant pas réuni le quorum sur première convocation, l'assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée, sur deuxième convocation, le 27 juin 2005 à 11 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

Ordre du jour.

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation des résultats.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.
Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.
Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le président directeur général.

91364

SOFI BRETAGNE ATLANTIQUE 4

Société anonyme au capital de 1 077 765 €.
Siège social : 6, rue Alphonse-Rio, 56100 Lorient.
452 226 038 R.C.S. Lorient.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

Les actionnaires de la société Sofi Bretagne Atlantique 4 sont avisés, que l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée le 8 juin 2005 à 15 h 30 n'ayant pas réuni le quorum sur première convocation, l'assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée, sur deuxième convocation, le 27 juin 2005 à 15 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

Ordre du jour.

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation des résultats.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.
Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.